FICHE DE RENSEIGNEMENTS – GARDERIE PERISCOLAIRE MATIN ET SOIR

ANNEE SCOLAIRE 2021 / 2022

Responsable : Madame Isabelle DJERFI 06 77 38 27 96 isabelle.lemaitre@utse.ifac.asso.fr
Monsieur Florian REYJAL 06.87.11.62.91 contact.meyreuil@utse.ifac.asso.fr

Pièce à fournir :

❒ **Attestation de quotient familial CAF**

❒ **Dernier avis d'imposition**

UNE FICHE PAR ENFANT

ENFANT ❒ Garçon ❒ Fille

Nom : _____

Prénom : _____

Date et lieu de naissance : _____

Nom de l'école : ❒ **Laurent CHAZAL** ❒ **Virgile ARENE** ❒ **Robert LAGIER**

Classe de la rentrée 2021 : _____

PARENTS (**renseignements obligatoire**)

RESPONSABLE LEGAL (adresse de facturation) ❒ Père ❒ Mère

Nom : _____ Prénom : _____

N° allocataire CAF : _____

J'autorise / Je n'autorise pas l'Ifac PACA à accéder à CAF PRO afin d'obtenir les informations relatives à mon coefficient familial

Adresse : _____

Mail : _____ Portable : _____

AUTRE PARENT ❒ Père ❒ Mère ❒ Autre :……..

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Mail :_____ Portable : _____

Tous les champs sont à renseigner obligatoirement. Merci de nous informer lors de tous changements *(l'adresse mail est très importante merci de l'écrire lisiblement, elle permet une bonne communication entre l'ifac et les parents)*

FICHE DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

GARDERIE DU SOIR

Veuillez signaler ci-dessous toutes personnes habilitées à venir chercher votre enfant.

Ces derniers devront se présenter avec une pièce d'identité, sans cela nous ne pourrons leur remettre l'enfant.

NOM DE L'ENFANT :

Nom :..... ☏ : / / / /

Nom :..... ☏ : / / / /

Nom :..... ☏ : / / / /

Nom :..... ☏ : / / / /

POUR LES ELEMENTAIRES UNIQUEMENT (hors CP): Souhaitez-vous que nous accompagnions votre enfant dans la réalisation de ses devoirs lors du temps de garderie du soir ?

(cocher la mention utile)

☐ Oui

☐ Non

Signature des représentants légaux

REGLEMENT INTERIEUR
GARDERIE PERISCOLAIRE 2021/2022

1 / L'INSCRIPTION

Pour les élèves des écoles Maternelle Laurent CHAZAL et Elémentaire Virgile ARENE, l'inscription préalable au service de garderie extrascolaire est obligatoire. Elle s'effectue auprès de l'IFAC lors des permanences à l'ancienne mairie annexe. Aucun enfant non inscrit ne pourra être admis.

2 / CONDITIONS D'INSCRIPTIONS

a) Fréquenter l'école élémentaire ou maternelle de la commune.

b) Remplir la fiche de renseignement. Toute modification susceptible d'intervenir sur cette fiche devra être signalée auprès de la directrice du temps périscolaire.

c) les annulations ou rajouts d'inscriptions peuvent se faire pour le jour même jusqu'à 15h00.

L'IFAC est votre seul interlocuteur pour cela. Merci de ne pas inscrire de mot dans le cahier de correspondance de votre enfant. L'instituteur n'en prendra pas compte.

3 / LES HORAIRES

Les garderies extrascolaires fonctionnent de 7h30 à 8h15 tous les matins, et de 16h30 à 18h00. Ces horaires sont fixes, les parents doivent s'y tenir. Si retard il y a après l'heure de fermeture de ce service, il sera majoré de 2€.

4 / TARIF ET REGLEMENT DES FACTURES

Les tarifs des garderies périscolaires varient en fonction des ressources du foyer

Afin d'appliquer le tarif adapté, les familles s'engagent à fournir les justificatifs demandés. A défaut le tarif le plus haut sera appliqué.

Quotient familial	Tarif/Garderie/enfant
Inférieur à 499€	1,80€
Entre 500€ et 899€	2€
Entre 900€ et 1299€	2€20
Au-delà de 1300€	2€40

Le règlement des factures s'effectue auprès de l'IFAC lors des permanences à l'ancienne mairie annexe mais également sur le portail famille IFAC (différent de celui de la Mairie) à l'adresse suivante : https://portailfamilles-paca.ifac.asso.fr

Les factures sont éditées toutes les six semaines, entre chaque période de vacances scolaires.

Vous recevrez un mail vous informant de la mise en ligne de votre facture.

Les règlements doivent se faire dans les temps.

Le règlement desdits factures se fait soit en ligne via le portail famille, soit par chèque à l'ordre de « IFAC », soit par tickets CESU, chèque vacances soit en espèces (appoint impérative).

5 / DEMANDE D'AIDE SOCIALE

Les familles dans une situation sociale difficile peuvent bénéficier d'une participation accordée par le Centre Communal d'Action Sociale (renseignements auprès du C.C.A.S.).

6 / DISCIPLINE

Le temps de garderie extrascolaire est un moment de détente pour les enfants. Aussi, nous ne pouvons admettre les brutalités, les grossièretés, les actes caractérisés d'indiscipline, ainsi que le manque de respect ou les insultes envers notre personnel.

En conséquence, et compte tenu du fait que la garderie extrascolaire n'est pas un service obligatoire, les enfants ayant un comportement répréhensible à l'égard de leurs camarades, une mauvaise tenue caractérisée ou une attitude irrespectueuse envers le personnel de surveillance, dont la mission est de maintenir un climat convivial dans des conditions parfois difficiles, seront passibles de sanctions.

7/ SECURITE

Pour des raisons de sécurité, vous vous engager à présenter un justificatif d'identité permettant à notre personnel de contrôler votre droit à récupérer l'enfant.
Cette demande pourra être faite à n'importe quel moment de l'année scolaire à partir du moment où notre personnel ne vous connaît pas.
Cette demande concerne les parents tout comme les personnes extérieures.
En cas de refus, notre personnel est autorisé à ne pas vous laisser récupérer l'enfant.

SANCTIONS ENCOURUES

1. Le comportement de l'enfant sera signalé au directeur de la garderie périscolaire qui prendra note du premier incident (premier avertissement verbal à l'enfant et à sa famille)
2. Sans amélioration, un deuxième avertissement écrit sera adressé à la famille. Les parents seront alors convoqués par le directeur afin d'examiner, en présence de l'enfant, les conditions dans lesquelles, il peut être mis fin à une situation préjudiciable à la vie collective.
3. En cas de récidive, un troisième avertissement écrit sera accompagné une exclusion temporaire de la garderie périscolaire (2 jours pour les maternelles et 5 jours pour les élémentaires)
4. Au quatrième avertissement, l'exclusion du service sera définitive jusqu'à la fin du trimestre en cours. Tout autre incident, pour le même enfant, entrainera l'exclusion définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire
5. Concernant les fautes graves (violences verbales et violences physiques) l'exclusion sera immédiate sans que les quatre sanctions énumérées ci-dessus soient prises en compte et appliquées.

TRES IMPORTANT

L'inscription à la garderie extrascolaire vaut acceptation du transport de l'enfant vers le centre hospitalier le plus proche par les sapeurs-pompiers.

Signature des parents : **Signature de l'enfant** : **Signature du directeur :**

précédé de la mention

« Lu et Approuvée